

Pièces à fournir pour le calcul du quotient familial

- Dernier avis d'imposition
- Pour les gérants de société, artisans, commerçants, professions libérales...
 - Bilan annuel ou figure les revenus perçus
 - Déclaration de revenus au RSI
- Attestation de **paiement de la CAF de moins de 3 mois** à partir de deux enfants (Attention : l'attestation de quotient n'est pas valable)
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (EDF hors échéancier, facture téléphone ou quittance de loyer)

Pour information, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009, le calcul du quotient familial s'effectue comme suit :

Revenus du père **avant toutes déductions ou abattements fiscaux** ÷ **12**
+ Revenus de la mère **avant toutes déductions ou abattements fiscaux** ÷ **12**
- Pension versée ÷ **12**
+ Allocations familiales de base
= **TOTAL A**

- **Nombre de parts :**

- couple (mariés, concubins ou pacsés) : 2
- parent isolé : 2
- 1^{er} enfant : 0,5
- 2^{ème} enfant : 0,5
- 3^{ème} enfant : 1
- 4^{ème} enfant et suivant : 0,5 par enfant
- Une demi-part supplémentaire pour un enfant porteur d'un handicap

= **TOTAL B**

NB : le nombre d'enfants pris en compte est le nombre d'enfants mineurs ainsi que le nombre d'enfants majeurs de 18 à 20 ans s'ils ouvrent droit à versement d'allocations familiales.

Valeur du Quotient familial = TOTAL A ÷ TOTAL B

Le quotient familial est révisé chaque année au 1^{er} janvier.

En cas de non communication des pièces demandées pour le calcul avant le 1^{er} janvier, le plein tarif (quotient maximum) s'applique sur toutes les prestations **sans rétroactivité possible**.